

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°12 DU 30/10/25
SAISON 2025/2026**



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-
orientales.fff.fr
http://pyrenees-
orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00**

06 10 84 48 53

**secretaire.general@pyrenees-
orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66 N°12 DU 30/10/25
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Mr ALLAIN Frédéric

Le FC ALBERES ARGELES a la tristesse d'informer que son speaker officiel et responsable de la communication depuis de nombreuses saisons, Mr ALLAIN Frédéric, nous a quitté.

Le Président du District, les membres du Comité Directeur, les membres des commissions, le personnel administratif et technique présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille et ses amis.

En sa mémoire, une minute de silence sera observée sur les tous matches de football du week-end des 08 et 09/11/25.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 28/10/25 – PV N°10

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Katia GOZZO, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI

Excusés : Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

SENIORS

DEMANDE POUR JOUER EN NOCTURNE

FC CERDAGNE : courriel du 27/10/25, demande pour jouer le match D2 CERDAGNE / BAHO PEZILLA du 30/11 le samedi 29/11 à 19h00 à OSSEJA. Avis favorable de la commission. Eclairage du stade d'OSSEJA classé E7 jusqu'au 09/09/2028 et, demande formulée plus de 3 semaines avant la rencontre (ne nécessite pas l'accord du club visiteur), conformément à l'article 6 des épreuves officielles.

PROCHAIN TIRAGE

► Tirage 1/8^{ème} de Coupe du Roussillon Séniors le **04/11/25 à 16h15**,

- Matches à jouer le **16/11/25**.
- 8 matches : 16 équipes = 8 qualifiés.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

TIRAGE AU SORT FESTIVAL FOOT U13 PITCH GARÇONS

- 42 équipes engagées
- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

Le tirage intégral Phase Départementale du 22/11/25

***Le club premier nommé reçoit.** Les clubs dont le terrain ne serait pas disponible à la date fixée doivent en aviser le District dès notification du présent tirage, afin de proposer à un autre club de la Poule d'organiser le plateau.

Plateau A	Plateau B
FC LE SOLER 3	CANET RFC 2
RF CANOHES TOULOUGES 1	FC LE SOLER 1
FC CERDAGNE 1	ELNE FC 1

Plateau C	Plateau D
LES PHOENIX CATALANS 1	RF CANOHES TOULOUGES 2
FC BAGES VILLENEUVE 1	AS PEYRESTORTES 1
ACADEMIE SP ST ESTEVE 1	FC ILLE NEFIACH 2

Plateau E	Plateau F
FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1	FC THUIR 2
LES CHAMPIONS ST JACQUES 1	FC LE SOLER 2
ATAC OC 1	SP PERPIGNAN NORD 1

Plateau G	Plateau H
FC CLAIRA ST LAURENT 1	CABESTANY OC 1
FC BAHU PEZILLA 1	FC CLAIRA ST LAURENT 2
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2	FC THUIR 1

Plateau I	Plateau J
SP PERPIGNAN NORD 3	FC ALBERES ARGELES 2
CANET RFC 1	FC VILLELONGUE 2
FC ILLE NEFIACH 1	SO RIVESALTES 1

Match sec N°1	
AS PRADES 1	FC VILLELONGUE 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match sec N°2	
ACADEMIE SP ST ESTEVE 2	SP PERPIGNAN NORD 2

Match sec N°3	
ENT. CERET HAUT VALLESPIN 2	FC LE BOULOU SJCP 1

Match sec N°4	
FC FOURQUES 1	ENT. CERET HAUT VALLESPIN 1

Match sec N°5	
OC PERPIGNAN 1	FC ALBERES ARGELES 1

Match sec N°6	
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1	AS PRADES 2

30 clubs : 10 plateaux de 3 (10 qualifiés)
12 clubs : 6 matches secs (6 qualifiés) } **16 qualifiés**

Règlement de l'épreuve

LICENCES (FOOT COMPAGNON ou listing FOOTCLUBS avec photos impérativement).



Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

- 4 tireurs avant chaque match,
- Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
- Dont le gardien de but.
- En cas d'égalité à la fin de la série un 5^{ème} tireur s'avance...,

* Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DUREE DES MATCHES : 2 x 15 mn pour les poules de 3 équipes
2 x 30 mn pour les « matches secs ».

La **pause coaching** ne sera effectuée que sur les **matches secs**.

Les tournois triangulaires et les matches secs se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage.

Les vainqueurs de chaque tournoi et des matches secs se verront qualifiés pour la finale départementale, finale qui désignera les deux représentants du département en phase régionale.

***ARBITRAGE à la touche : il doit être assuré par **1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur**.



Les matches se joueront le 22/11/25

RENDEZ VOUS DES EQUIPES : 13H45 (épreuve de jongleries)
Début des matches : **14h30**

***UN ARBITRE OFFICIEL par plateau de 3 équipes est prévu. Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à **20 €** par équipe.

***UN ARBITRE OFFICIEL est prévu par « match sec ». Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à **30 €** par équipe.

ORDRE DES MATCHES : DEFINI COMME CI-APRES & PAR LE CLASSEMENT DES JONGLERIES

***POULES DE 3 (match 1 = 1er / 3ème match 2 = 2ème / 3ème - match 3 = 1er / 2ème).

Tournoi de 3 équipes :

14h30 :
15h15 :
16h00 : } Le résultat des jongles déterminera l'ordre des matches
et départagera les équipes en d'égalité à l'issue des rencontres

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match sec :

Match unique 14h15 : déroulement du match

Catégories autorisées dans la compétition Festival Foot U13 G, dans les conditions prévues à l'Article 73 des Règlements Généraux de la Fédération :

- U14F
- 13G et U13F
- U12G U12F
- U11G et U11F **limité à 3**, dans les conditions prévues à l'Article 73 des Règlements Généraux de la fédération.

POUR RAPPEL :

- Possibilité de faire jouer au maximum **4** joueurs ou joueuses mute.e.s par équipe, dont seulement **1** hors période (article 160 des Règlements Généraux de la Fédération).

Une FICHE comprenant les NOMS & Numéro de LICENCE DES JOUEURS participant à ce Tour, doit être remise au responsable du District dès votre arrivée AVEC LES LICENCES.



- Finale Départementale le 28/03/26

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/10/25 PV N°6

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présent : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD, Didier ROMERO

Excusés : Gérard PEREZ, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8 DU 19/10/2025 N°55014496 ASC ST NAZAIRE 1 / OL DU HAUT VALLESPYR 1

► Reprise de dossier.

Vu :

- La FMI.
- Le rapport de l'arbitre officiel qui confirme qu'il a bien noté dans la rubrique observations les réserves d'avant match posées par l'OL DU HAUT VALLESPYR, sur le surclassement de joueuses U17F du club adverse et, qu'il a fait signer par les deux capitaines.
- La confirmation de réserves de l'OL DU HAUT VALLESPYR du 21/10/25.

▪ Considérant l'article 8 du Titre II - RECLAMATIONS- FRAUDES -SANCTIONS des épreuves officielles, qui dispose que : le district peut toujours se saisir d'office d'une fraude ou irrégularité pour appliquer toutes sanctions utiles.

▪ Attendu que l'ASC ST NAZAIRE a aligné lors du match Féminines Séniors à 8 cité en rubrique, les joueuses suivantes qui ont participé à la rencontre :

- GUILLET Lila licence U17F N°9603247667
- WHEAT Evie licence U17F N°9604189275



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Attendu que ces joueuses U17F ont participé à cette rencontre Séniors, sans avoir obtenu un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, contrairement à l'article Article 73 Alinéa 2. a des règlements généraux de la FFF).

▪ Attendu que l'ASC ST NAZAIRE est en infraction avec l'article Article 73 Alinéa 2. a des règlements généraux de la FFF.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance ;

- **Donne match perdu par pénalité à l'ASC ST NAZAIRE**, et dit le club de l'OL DU HAUT VALLESPIR qualifié pour le prochain tour de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8 : ASC ST NAZAIRE 1 0 – 3 OL DU HAUT VALLESPIR 1.

- Inflige l'ASC ST NAZAIRE une amende de **50€** pour infraction aux règlements.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS DU 26/10/2025 N°55012100 CHAMPIONS ST JACQUES 1 / OC PERPIGNAN 1

Vu :

- La FMI et les rapports de l'arbitre et du délégué officiels.

▪ Attendu que l'équipe des CHAMPIONS ST JACQUES a débuté la rencontre à 8 joueurs et que, suite à la blessure d'un joueur, elle s'est retrouvée réduite à 7 joueurs.

▪ Considérant que l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour les CHAMPIONS ST JACQUES et de ce fait, mettre un terme à la rencontre à la 71^{ème} minute, sur un score de 8 à 0 en faveur de l'OC PERPIGNAN.

▪ Considérant les dispositions de l'Article 9 des épreuves officielles Titre III qui disposent :
► Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



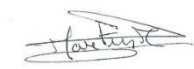
Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La règlements et contentieux, statuant en 1er ressort :

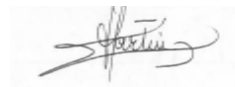
- **Donne match perdu par pénalité aux CHAMPIONS ST JACQUES**, et dit l'OC PERPIGNAN qualifié pour le prochain tour de Coupe du Roussillon Séniors.
CHAMPIONS ST JACQUES 1 0 – 3 OC PERPIGNAN

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES DU FOOT ANIMATION

JOURNEE DU 11/10/25 PV N°3

Ces décisions sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'articles 190 des RG de la FFF.

Feuilles de match non parvenues après 1 rappel

- AMENDE : 50€

U8 Poule E : OC PERPIGNAN
U9 Poule E : FC PIA
U11 Poule D : ACADEMIE SP SAINT ESTEVE
U11 Poule E : OC PERPIGNAN

Feuilles de présence non fournies avec la feuille de match

- AMENDE : 30€

U9 Poule B : OL HAUT VALLESPER
U9 Poule F : US BOMPAS
U11 Poule A : OL HAUT VALLESPER

Absence sur un plateau sans en avoir informé le district le mardi 23h56 qui précède la rencontre

- AMENDE : 50€

U9 Poule D : OC PERPIGNAN
U11 Poule H : RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE

Forfait général d'une équipe

- AMENDE : 50€

U10 Poule C : RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 23/10/25 – PV N°5

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

– Senior District 1

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

D'infliger à [] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 3 week-ends, commençant le lundi 27 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

– Jeune Arbitre District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et il a prévenu tardivement le pôle désignations de son indisponibilité.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

D'infliger à M. [] une mesure administrative de non-désignation pour une période d'1 week-end, commençant le lundi 27 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

██████████ – Seniors District 4

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et il a prévenu tardivement le pôle désignations de son indisponibilité en indiquant qu'il avait oublié de poser son indisponibilité sur son portail des officiels.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. ██████████ une mesure administrative de non-désignation pour une période d'1 week-end, commençant le lundi 27 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

██████████ – Seniors District 4

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et il est arrivé 45 minutes avant le coup d'envoi. Cet arbitre a répondu à la demande d'explications du Conseil de l'ordre, au vu des explications apportées par l'arbitre, le Conseil de l'ordre décide de classer l'affaire sans suite

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- De classer l'affaire sans suite, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

██████████ – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et il est arrivé 50 minutes avant le coup d'envoi. Cet arbitre a répondu à la demande d'explications du Conseil de l'ordre, au vu des explications apportées par l'arbitre, le Conseil de l'ordre décide de classer l'affaire sans suite

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- De classer l'affaire sans suite, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
CANAL Romain



Le Secrétaire
DOUAY Kévin

